

23 et 24 avril 2019

Objectifs

- Identifier les particularités du fonctionnement des coopératives agricoles et leur traduction aux niveaux comptable et fiscal

Programme

1^e journée - Les aspects comptables

- Les dispositions du code rural et des statuts relatives aux obligations comptables des coopératives.
- Le plan comptable spécifique aux coopératives agricoles.
- Réserves, subventions, affectation du résultat, comptes d'associés coopérateurs.
- Le capital social
- Le rapport de gestion à l'assemblée et l'annexe des comptes annuels
- Les règles et les modalités de la rémunération des apports : les obligations légales et les décisions de gestion
- Modalité de règlement des apports et gestion du capital : deux exemples démontrant l'impact des dispositions du règlement intérieur sur les procédures comptables
- Les opérations réalisées avec les non adhérents (dérogation à l'exclusivisme)
- Les opérations avec les filiales

2^e journée - Le régime fiscal des coopératives

- L'impôt sur les sociétés : les textes essentiels qui précisent les situations dans lesquelles il devient exigible dans les coopératives agricoles :
 - Opérations tiers non associés ;
 - Opérations fiscalisables hors tiers non associés dont :
Prestations unions, SICA.
La gestion fiscale des filiales commerciales de coopératives.
Autres opérations imposables.
Traitement des plus-values.
- La C3S et CICE : la spécificité des coopératives agricoles.
- La contribution économique territoriale
- La contribution logement.
- Autres impôts et taxes : taxe foncière, TVA.... Vus uniquement dans le cas où leur traitement différerait notablement de celui des autres sociétés.
- Les déclarations faites auprès de l'administration

Méthodes pédagogiques & documents remis

Méthodes pédagogiques : Exposés théoriques, exemples de cas. Diaporama

Document remis : Livret stagiaire

Moyens pour suivre l'exécution de la formation : feuille d'émargement et attestation de formation

Moyens évaluation des connaissances : exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation

Inscription / financement

Cette formation est sélectionnée par Opcalim dans le dispositif « Catalog' TPE PME »

L'inscription se fait en ligne sur le site Opcalim : <https://offredeformation.opcalim.org>.

Cette inscription tient lieu également de demande de prise en charge.

Ne pas oublier de remplir, signer, tamponner et renvoyer par mail à Opcalim le bulletin d'inscription pour valider votre inscription.

Intervenante

Alexandre BONALDI

Commissaire aux comptes inscrit à la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Lyon.

Public ciblé

Personnel comptable.
Responsable administratif

Pré requis

Aucun

Date et Lieu

Mardi 23 et Mercredi 24
avril 2019

Salon de Provence

Tarif



Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (inscriptions obligatoire via le site OPCALIM)

Pour les entreprises de plus de 50 salariés ou autres : nous contacter



À retourner à : ldupin@coopdefrance-alpesmediterranee.coop avant le 11 avril 2019

Entreprise/Coopérative :

Adresse :

Code postal : _____ Ville : _____

Personne à contacter au sein de la coopérative :

Fonction :

Téléphone : EMail :

Spécificités comptables et fiscales des coopératives Intitulé de la formation : 23 et 24 avril 2019

Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail pour envoi convocation

Facturation de la formation :

- A votre entreprise
- A votre OPCA.

Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à...../...../2019

Signature :

Formation : conditions générales de vente ¹

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente.

¹ Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.